vitry-sur-seine		452 – Service Maintenance et Entretien des Espaces Verts (SMEEV-452)
D.G.S.T	DIRECTION ESPACES VERTS – 450	07/02/2024
Rédaction : Lucie MOREL, DEV - SMEEV - ANC	REGLEMENT DU CONCOURS POTAGERS, MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2024	Diffusion : Eudes BARTHELAT, Guillaume TARAMINI - DEV – SMEEV Diyar COMAK - DC

Règlement du concours des potagers, maisons et balcons fleuris 2024

Article 1

La ville de Vitry-sur-Seine organise le concours des potagers, maisons et balcons fleuris.

Article 2

Ce concours est **ouvert à partir du 20 avril 2024** à tou-te-s les Vitriot-e-s. Il est organisé pour remercier l'effort de végétalisation et d'embellissement de la ville initié par les particuliers, qu'il s'agisse d'une initiative individuelle ou collective (riverains, associations....).

Article 3

Les bulletins d'inscription sont :

- à retirer en format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux relais-mairie ou auprès des agents d'accueil des parcs (le Coteau-Marcel Rosette, Frédéric Joliot-Curie, Daniel Féry)
- Ils sont également disponibles en format papier dans le mensuel de la ville
- Ils peuvent être remplis en version informatique sur le site internet de la ville.

Les bulletins papier complétés sont à déposer dans l'urne située dans le hall de la mairie ou à renvoyer au plus tard le 20 juin 2024.

Adresse courrier pour l'envoi des bulletins :

Mairie de Vitry-sur-Seine Service Maintenance et Entretien Espaces Verts 452 2, avenue Youri Gagarine 94 407 Vitry-sur-Seine cedex

Article 4

Ce concours comporte six catégories :



- 1. **Fleurissement ou potager de pleine terre**, visible de la rue (maison individuelle ou parcelle de jardin familial)
- 2. **Fleurissement ou potager en pots sur terrasse** visible de la rue (maison individuelle ou parcelle de jardin familial)
- 3. Fleurissement ou potager sur balcons ou terrasses d'immeuble visible de la rue
- 4. Fleurissement ou potager sur fenêtres visibles de la rue
- 5. Fleurissement ou potager des parties collectives d'immeubles ou de jardin partagé visible de la rue
- 6. **Passeport végétal** installé sur l'espace public (bacs, pieds d'arbres, découpe d'enrobé)

Pour une répartition équitable, le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'inscription d'un-e candidat-e.

Article 5

La Direction Espaces Verts de la mairie de Vitry-sur-Seine effectuera des visites de présélection des meilleures réalisations entre le 21 juin et le 30 août 2024. Les photographies des réalisations des participant-e-s prises à cette occasion pourront être utilisées dans la communication municipale (papier ou web).

Le jury final se réunira en septembre 2024.

Il est composé :

- de lauréat-e-s (1er prix) de l'édition précédente
- d'élu-e-s
- des représentant-e-s de la Direction Espaces Verts

Article 6

Il y a cinq critères de notation pour le jury :

- 1. La prise en compte de la biodiversité dans le choix des plantes utilisées (adaptées au sol, à la saison, et au climat vitriots, nourricières, mellifères)
- 2. Le respect de l'environnement dans les modalités d'entretien de la réalisation, fleurissement ou potager
- 3. La tenue dans le temps illustrant la régularité de l'entretien
- 4. Les qualités paysagères de la réalisation (couleurs, rythmes, hauteurs, diversité...)
- 5. L'originalité du décor

Article 7

Il est impératif que le fleurissement ou le potager soit visible de la rue, sans avoir recours à un interphone ou à un digicode. Aucune visite n'aura lieu chez les participant-e-s. Les visites se déroulent sans prévenir les candidat-e-s préalablement. Il est préférable de préciser sur le bulletin d'inscription l'emplacement du balcon ou de la fenêtre (étage, orientation) si l'adresse postale ne correspond pas à l'emplacement exact du balcon ou de la fenêtre.

Article 8

Les prix seront remis aux lauréat-e-s de chaque catégorie ainsi qu'à tou-te-s les participante-s lors de l'événement organisé par la Direction Espaces Verts intitulé « Automne des mains vertes », le 28 septembre 2024.

Exemples de lots : compositions végétales, outillage de jardin, livres horticoles...

Pour les participants ne pouvant se rendre à la cérémonie de remise des prix, une procuration peut être donnée, dans la limite de deux procurations par mandataire.

Article 9

Les premiers prix de la **précédente édition** (2023) ne peuvent se présenter au concours de l'année 2024 mais seront invités à participer au jury de sélection au mois de septembre 2024.

Article 10

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont collectées et traitées par la Ville pour permettre la bonne organisation de ce concours. Les données vous concernant sont conservées au plus 3 ans.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez également retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande expresse, accompagnée d'un justificatif d'identité valide, soit par courrier envoyé ou déposé à la mairie, soit par e-mail à regie.espaces.verts@mairie-vitry94.fr